



**L'ANSE-SAINT-JEAN**

-1838-

**AVIS PUBLIC**  
**MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 25-451**

Par la présente, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, donne avis de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 25-451 Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles de déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Ce règlement entre en vigueur dès sa publication et peut-être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 3, rue du Couvent. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture suivantes :

- Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Le vendredi de 8 h à 12 h.


DONNÉ à L'Anse-Saint-Jean, le 15 avril 2026.

  
Annick Boudreault  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Certificat de Publication (article 335)**

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 le 15 avril 2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal.

  
Annick Boudreault  
Directrice générale / greffière-trésorière